

CONSEILS UTILISATION

Votre fosse toutes eaux a été conçue pour recevoir les eaux usées provenant de votre habitation. Les eaux pluviales ne doivent jamais être raccordées au dispositif d'assainissement.

Sont également interdits :

- Les liquides corrosifs: white-spirit, acide, soude ...
- Les huiles qu'elles soient de friture ou de vidange...
- La peinture
- Les médicaments : sirop, comprimés, poudre
- Les objets susceptibles de boucher les canalisations

↳ Par contre l'utilisation d'eau de javel , en quantité raisonnable, est possible.

CONSEILS D'ENTRETIEN

La fosse toutes eaux

Dans votre fosse arrivent les eaux des toilettes (eaux vannes) et des équipements de votre maisons (eaux ménagères).

Il est obligatoire et indispensable de vidanger la fosse toutes eaux à une périodicité adaptée en fonction de la hauteur de boue qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile. La périodicité moyenne de la vidange d'une fosse est de 4 ans.

La fosse sera remplie d'eau avant sa remise en service, une partie (environ 20cm) d'eau sale chargée en boue pourra être laissée pour le redémarrage. Cette opération doit être réalisée par un professionnel agréé.

Le bac à graisses : tous les deux mois

Pour assurer son bon fonctionnement, il est important de le nettoyer tous les deux mois environ. Les graisses accumulées seront déposées avec les ordures ménagères dans un récipient étanche (sac poubelle, boîte ...).

Le préfiltre (intégré ou non à la fosse)

Il doit être nettoyé au jet d'eau ou avec un nettoyeur haute pression tous les 6 mois. La pouzzolane doit être renouvelée si elle se désagrège ou ne retrouve pas sa couleur d'origine au moment du nettoyage.

Le dispositif de traitement

Le filtre à sable, le tertre, le filtre massif à zéolithe ou les tranchées d'infiltration.

Le dispositif de traitement ne demande aucun entretien particulier. Il est toutefois conseillé de vérifier annuellement le bon écoulement des eaux prétraitées dans les regards et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandage.

L'application de ces conseils d'entretien et l'utilisation vous garantira le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement et sa longévité.



Le personnel chargé du contrôle de l'assainissement non collectif est à votre service pour vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités des contrôles qu'il exerce.

N'hésitez pas à nous contacter.

Comment contacter

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif
de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement
de FLERS AGGLO:**

Accueil :

1, rue d'Athis - CS 149 - 61103 FLERS

Téléphone : 02 33 98 44 44

Fax : 02 33 98 44 27

Courriel : spanc@flers-agglo.fr

Site internet : www.flers-agglo.fr

(documents téléchargeables)

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

8h15 - 12h15 et 13h30 - 17h30



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DOCUMENTATION TECHNIQUE

**Les normes à respecter pour
construire
une installation réglementaire**



Lexique

Anaérobie : se dit d'un milieu sans oxygène

Eaux ménagères : eaux provenant des salles de bains, cuisine, buanderie, lavabos....

Eaux vannes : eaux provenant des W.C.

Exutoire : c'est un site naturel ou aménagé où sont rejetés les eaux traités

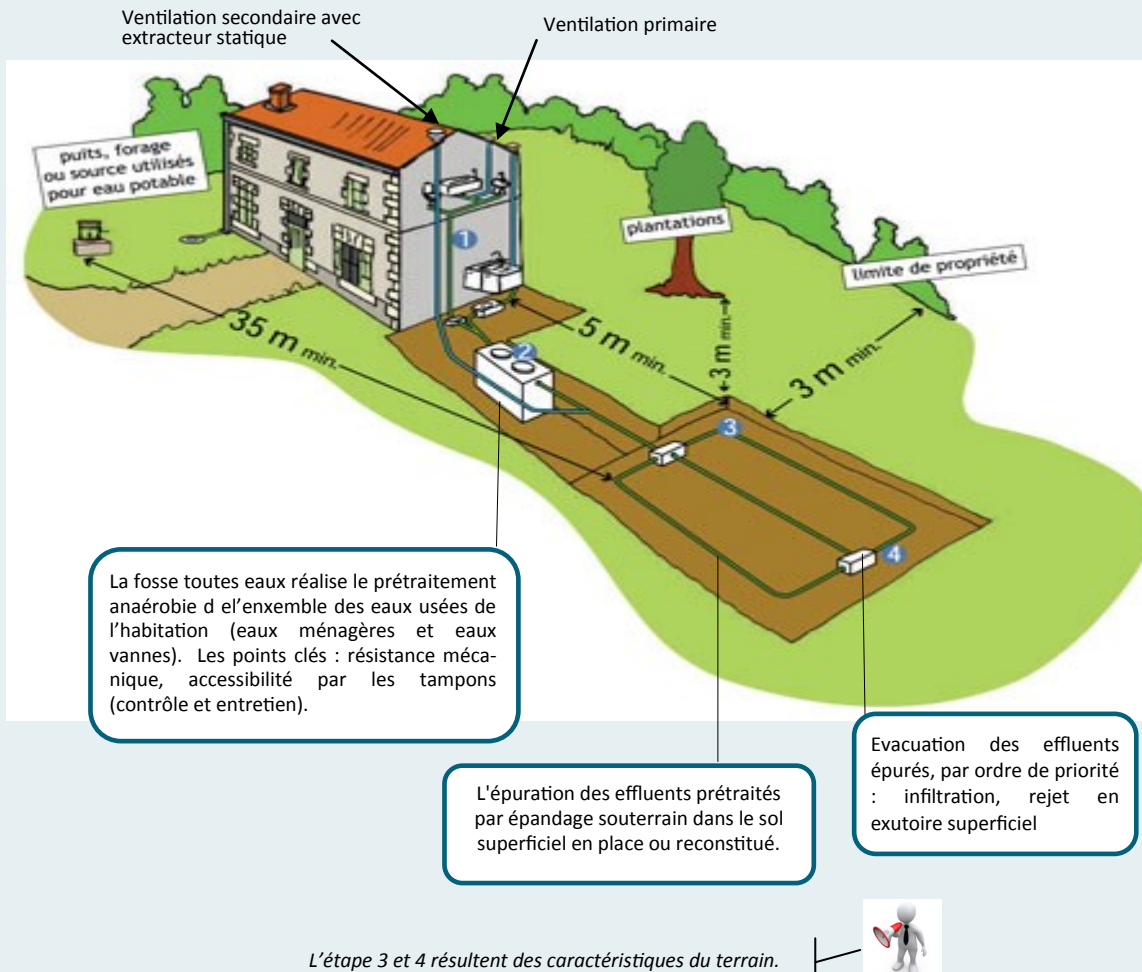
Fosse toutes eaux : réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne anaérobie (selon NF1085).

Prétraitement : première transformation des eaux usées domestiques, assurée par la fosse septique toutes eaux, avant leur traitement.

Sol superficiel : couche de terre superficielle jusqu'à 1 mètre de profondeur.

CONSTITUTION D'UNE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une filière d'assainissement est constituée par l'ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :



ATTENTION !!!

Votre installation d'assainissement non collectif doit être bien conçue et correctement réalisée pour un traitement efficace et un entretien facilité.

Les eaux pluviales ne sont en aucun cas dirigées vers la filière d'assainissement

LES REGLES DE BASES

Implantation de la filière

Hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et charges lourdes
Hors cultures et plantation
Équipement accessible pour l'entretien

La fosse toutes eaux doit être placée le plus près possible de l'habitation, c'est-à-dire à moins de 10 mètres. Son positionnement sur la parcelle tiendra compte des difficultés liées à la vidange périodique.

La zone de traitement doit se situer à plus de

- 5 mètres de l'habitation
 - 3 mètres des limites de propriété
 - 3 mètres de plantation arboricole
- Aucun revêtement imperméable à l'air ne doit la recouvrir (privilégiez l'engazonnement).

Exécution des travaux

Elle ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration. Les engins de terrassement devront exécuter les fouilles en une seule passe, afin d'éviter tout compactage.

Regards de visites

Ils seront situés au niveau du sol et resteront accessibles.

Terrassement

Il est interdit lorsque le sol est détrempe. Les fouilles vides ne doivent pas rester à ciel ouvert par temps de pluie. Le dispositif de traitement sera remblayé de terre végétale au plus tôt après vérification de la bonne exécution des travaux par le service de contrôle.

Remblaiement final

Il doit contenir compte des terrassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur (ne pas compacter). Pour assurer une aération suffisante du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface. Un remblaiement maximum de 50 centimètres de terre végétale suffit à les protéger.

Quelques exemples de traitement :



← Épandage souterrain par tranchées



Filtre à sable vertical drainé →



← Terre d'infiltration